

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Rudy BESSARD, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE, Madame Nicole MANGOT à Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Philippe CHANABAUD à Monsieur Jean-Claude ABADIE

Absente excusée : Madame Isabelle ANCEL

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Date de la convocation : 10/07/2023	Nombre de votants	17
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	17
23	Pour	17
Nombre de membres présents	Contre	00
14		
Nombre de procuration		
03		

23.43 - RESSOURCES HUMAINES - Recensement de la population : coordonnateur

La Commune va réaliser, en 2024, le recensement des habitants. L'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Les textes prévoient la désignation d'un coordonnateur communal, qui sera responsable de la préparation (dès l'été 2023) puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Ce coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique, il met en place la logistique et la communication, et assure la formation (conjointement avec le superviseur de l'INSEE) et l'encadrement des agents recenseurs.

Le coordonnateur est désigné par arrêté du maire.

L'agent désigné comme coordonnateur cumulera cette fonction avec ses missions habituelles. Il pourra bénéficier de repos compensateurs, et/ou être rémunéré en heures supplémentaires.

Le recensement des agents recenseurs sera soumis au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion, en septembre.

En conséquence,
Le Conseil Municipal,

AR Prefecture

017-211702226-2023/18-DEB2543-DE
Reçu le 19/07/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser la préparation et la réalisation du recensement 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation du recensement 2024, parmi les agents administratifs de la collectivité ;
- Dit que cet agent pourra bénéficier d'un repos compensateur équivalent à tout ou partie des heures consacrées aux opérations de recensement au-delà de sa quotité d'emploi habituelle, ou d'une augmentation de son régime indemnitaire sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S).

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 19 juillet 2023

Le Maire,
Hervé PINEAU



Le Secrétaire,
Franck COUDRAY